



Saisie attribution TP

Par **Misandei**, le **05/02/2020** à **21:44**

Bonjour,

Ma banque a reçu le 29/01 un ATD du Trésor Public pour un montant de 2.053 euros. Le 31/01, elle saisi sur mon compte l'intégralité du solde disponible soit 19.500 euros. Mon compte bancaire est à présent toujours créditeur d'un montant de 450 €, mes droits carte sont bien entendu épuisés compte tenu du débit qui y a été appliqué.

Je reçois aujourd'hui, 05/02, un courrier de ma banque qui m'indique avoir dû bloquer l'ensemble des avoirs disponibles sur mes comptes et qu'elle devra verser au TP la somme due au terme d'une durée de 30 jours. J'ai peur de ne pas tout comprendre, pourquoi l'intégralité des sommes figurant au crédit de mon compte ont elles été saisies et pas seulement le montant de la dette et qu'advient-il au terme du délai indiqué ?

Mise à jour aujourd'hui, 07/02, après avoir échangé avec le TP, j'ai pu Fournir à ma banque un acquiescement de saisie qui indique que je ne vais pas contester, document qu'elle a bien pris en compte pour verser la somme au TP. Elle refuse cependant de débloquent mon compte toujours créditeur, et encore moins de me restituer le solde qui y figurait avant la saisie (amputé bien naturellement du montant de la dette).

Merci pour votre aide.

Par **youris**, le **07/02/2020** à **20:19**

bonjour,

dès la saisie attribution, le compte est en principe bloqué, cela ne veut pas dire que le créancier, dans votre cas, le trésor public, s'approprie toute la somme.

le compte sera débloquent par main levée dès que vous aurez acquiescé à cette saisie.

dès l'instant où, le trésor public a été payé de ce que vous devez, la banque peut débloquent votre compte.

je ne comprends pas l'attitude de votre banque.

voir ce lien :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>

salutations

Par **P.M.**, le **07/02/2020** à **20:37**

Bonjour,

Il faudrait savoir si suite à votre acquiescement de la saisie, le Trésor Public vous a fourni une mainlevée car c'est ce document qui permet le déblocage du compte...

Par **Misandei**, le **07/02/2020** à **22:10**

Le TP m'a bien indiqué ce matin que dans le cas où je ne peux pas régler directement la somme, la seule solution est que la banque la leur verse avant le délai des 30 jours indiqué dans le courrier de ma banque. En demandant à celle ci d'accéder à leur demande, on me parle donc de l'acte d'acquiescement, que le TP me fourni dans la foulée pour que je le signe. Une fois renvoyé à ma banque, frileuse au premier abord parce qu'il ne s'agissait pas d'un document au format PFD scanné, celle ci m'explique ne pas pouvoir débloquent mon compte avant le 19/02 parce qu'il y a des délais à respecter. Je ne comprends pas, le TP est payé, la banque doit me rendre à nouveau disponible une somme de 17.000 €, je suis cliente depuis 20 ans.

Merci Youris pour le lien que vous m'avez indiqué, néanmoins je ne suis pas sûre de tout comprendre.

Y a-t'il réellement un délai que la banque doit respecter ? Ne peut elle pas au moins me donner accès à mon solde actuel sans forcément me restituer immédiatement les sommes indisponibles ?

Par **P.M.**, le **07/02/2020** à **22:26**

Une fois la somme versée, le Trésor public doit délivrer comme je vous l'ai indiqué une mainlevée et je vous répète que c'est ce document qui permet de débloquent le compte...

Par **Misandei**, le **10/02/2020** à **14:51**

Petite mise à jour. Problème toujours pas résolu, j'ai fourni à ma banque un acte d'acquiescement qui atteste que je ne conteste pas. En dépit du document elle refuse de payer le TP avant un délai de 15 jours.

En résumé, la banque exige une main levée pour payer le TP, et le TP ne fera aucune main levée sans être payé. C'est l'impasse

Par **P.M.**, le **10/02/2020** à **15:05**

Bonjour,

Donc cela confirme ce que je vous ai dit et répété que le document à produire est la mainlevée du Trésor Public qui sera payé puisque vous avez délivré un acquiescement à condition que vous leur ayez fait parvenir...

Le délai de 15 jours ouvrables est effectivement celui pendant lequel le compte reste bloqué à défaut d'accord avec le créancier...